

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
23 février 2024 à 20 h

Convocation du 17 février 2024

Secrétaire de séance élu : Christine FLOCHLAY

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Corinne MARREC	Vincent LE GUILLOU
Emmanuelle TREBERN	Annaïk PLISSONNEAU
David TUAL	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Comptes administratifs et comptes de gestion 2023
- 2) Affectation du résultat
- 3) Participation maintien de salaire
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Subvention voyage scolaire
- 6) Ludothèque : renouvellement de la convention 2024-2026
- 7) Cession de terrain communal Croix Rouge
- 8) Cession de voirie aux riverains à Kérivin
- 9) Lutte contre les mérules
- 10) D.I.A.
- 11) Rapport Quimper Bretagne Occidentale 2022
 Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- Délibérative relative à

- Délibération relative à

-

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2023

VOTE : adopté

Question n° 1

Délibération n° 24-01-001

Objet : Comptes administratifs et comptes de gestion 2023
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisé par le comptable SGC de Quimper, est conforme aux Comptes Administratifs 2023 de la commune.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

Commune

Résultats 2023	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	941 988,70	1 283 563,40	2 225 552,10
Recettes	690 151,35	1 759 012,48	2 449 163,83
<i>Dont report de N-1 affecté au 1068</i>	<i>348 592,27</i>		
Résultat de l'exercice N	- 251 837,35	+ 475 449,08	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 318 263,42	+ 321 164,10	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	-570 100,77	+ 796 613,18	+226 512,41

Lotissement Paul Verlaine

Résultats 2023	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	8 586,19	41 450,82	50 127,01
Recettes	8 586,19	8 587,05	17 173,24
<i>Dont report de N-1 affecté au 106</i>			
Résultat de l'exercice N	0	- 32 953,770	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002		+ 32 953,77	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, Monsieur Christian CORROLLER, par 17 voix pour,

- APPROUVE la conformité entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur,
- APPROUVE le compte administratif et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion,
- APPROUVE les comptes de gestion de la Trésorerie.

M. Christian CORROLLER, Maire, intéressé dans ce dossier, ne participe pas au vote.

Question n° 2

Délibération n° 24-01-002

Objet : Affectation du résultat

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaires de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 796 613,18 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
+ 475 449,08 €	321 164,10 €	+ 796 613,18 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 570 100,77 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au déficit de financement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Déficit de financement 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 251 837,35 €	- 318 263,42 €	- 570 100,77 €	- 53 282,04 €
		- 623 382,81 €	

Décision :

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé de M. CORROLLER, Maire,

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 623 382,81 €
- Report à nouveau (R 002) : 173 230,37 €

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit cumulé.

- Report d'investissement (D 001) : 570 100,77 €

Article 3 : de reprendre ces résultats au budget primitif 2024.

Question n° 3

Délibération n° 24-01-003

Objet : Participation maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Plonéis participe au financement de contrat de prévoyance « maintien de salaire » souscrit par les agents de la collectivité, auprès de Territoria Mutuelle, à hauteur de 12 € brut pour un temps complet dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Territoria mutuelle annonce pour 2024 une augmentation du taux de cotisation versée par les agents, qui passe de de 1,02 % à 1,06 % du salaire brut.

Monsieur le Maire propose une revalorisation du montant de la participation communale à hauteur de 14 € pour un temps complet.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE une participation mensuelle de 14 € par agent à temps complet,
- DIT que ce montant est versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Question n° 4

Délibération n° 24-01-004

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2024 afin de prendre en compte les créations ou modifications de postes,

CONSIDERANT la délibération du 2 juin 2023 créant un poste de cuisinier/responsable du restaurant scolaire à temps non complet (32/35^{ème}), catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des adjoint techniques,

CONSIDERANT la mise en retraite pour invalidité de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la mutation de l'ATSEM principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Question n° 5

Délibération n° 24-01-005

Objet : Subvention voyage scolaire

Monsieur Stéphane BARRE, adjoint au maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande conjointe de la directrice de l'école Paul-Emile Victor et la présidente de l'APE, pour une participation de la commune au voyage scolaire des 22 élèves de CM2.

Le séjour aura lieu cette année à Douarnenez du 24 au 27 juin 2024.

Le coût est de 247,28 € par enfant soit un total de 5 440,00 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

- participation de l'APE : 74 €
- participation de la commune : 63 €
- participation des familles : 49,20 €
- OCCE : 9,10 €
- Région Bretagne : 52,00 €

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VALIDE le projet présenté ci-dessus,
- FIXE à 63 € par élève la participation de la commune, soit 1 386 €,
- DIT que le montant sera versé à l'Association des Parents d'Élèves,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Question n° 6

Délibération n° 24-01-006

Objet : Ludothèque : renouvellement de la convention 2024-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de financement de la ludothèque de Pluguffan 2021-2023 est terminée depuis le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal 'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention 2024-2026 avec les communes de Guengat, Pluguffan, Plomelin, Plogonnec et l'ULAMIR afin de participer au financement des activités. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans avec une participation annuelle de la commune de Plonéis de 2 143 € en 2024, 2 208 € en 2025 et 2 274 € en 2026.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- AUTORISE le Maire à signer la convention qui sera conclus pour une durée de 3 ans afin de participer au financement des activités de la ludothèque gérée par l'Ulamir et signer tous les documents à intervenir (avenant...),
- DECIDE de fixer la participation annuelle de la commune de Plonéis comme indiqué ci-dessus,
- Mme Christine FLOCHLAY est renouvelée dans ses fonctions de référente.

Question n° 7

Délibération n° 24-01-007

Objet : Cession de terrain communal Croix Rouge

Préambule : M. le Maire demande à Mme CLOTEAUX, intéressée dans ce dossier, de quitter la salle du conseil durant les débats.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 février 2020, le projet d'aménagement du secteur de la Croix Rouge a été validé par l'assemblée.

En 2006, M. et Mme CLOTEAUX ont acquis la propriété cadastrée ZE n° 140 jouxtant l'ancien terrain d'entraînement cadastré ZE n°82. Par convention en date du 10 novembre 2009, signée entre le Président du CCAS, ancien propriétaire de la parcelle ZD 82, et M. et Mme CLOTEAUX, il avait été convenu ce qui suit :

« Article 3 – Dès qu'une opportunité se présentera, et avant tout découpage urbanistique du secteur, M. et Mme CLOTEAUX seront prioritaires pour l'acquisition de terrain destiné à agrandir leur propriété. En contrepartie, M. et Mme CLOTEAUX s'engagent à rétrocéder à la commune la partie servant de parking. Cette cession viendra en déduction du prix de vente. »

Les autres riverains, M. et Mme TANGUY ont également souhaité se porter acquéreur d'une partie de la ZE N°82 afin de régulariser une situation de fait au droit de la propriété communale (talus existant bordant leur allée).

Un document d'arpentage a été établi pour le cabinet CIT de Quimper. Le découpage est défini ainsi :

- cession par la commune de la parcelle ZE n° 678 d'une superficie de 437 m² à l'indivision CLOTEAUX/ROUAULT
- cession par la commune de la parcelle ZE n° 679 d'une superficie de 23 m² à l'indivision TANGUY/HENOT
- cession par l'indivision CLOTEAUX/ROUAULT de la parcelle ZE n° 681 d'une superficie de 167 m² à la commune de PLONEIS.

Monsieur le Maire précise que les parcelles ZE n° 678 et 679 sont situées en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente proposé est de 53 € le m² pour la parcelle ZE n° 678 et de 12 € le m² pour la parcelle ZE n° 679

Le prix d'achat pour la parcelle ZE n° 681 est fixé à 53 €, prix venant en déduction du prix de vente à l'Indivision CLOTEAUX/ROUAULT, soit

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, il est proposé une mise à disposition de ce bien formalisée par une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- DECIDE la cession des parcelles ZE n° 678 et ZE n° 679 aux riverains désignés ci-dessus,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle ZE n° 681
- FIXE à 53 €/m² le prix de vente des parcelles ZE n° 678 et n° 681,
- FIXE à 12 €/m² le prix de vente de la parcelle ZE n° 679,
- DEMANDE à Consilium Notaires à Pluguffan d'établir les actes à intervenir, à la charge des acheteurs,

- DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire à établir une convention d'occupation précaire avec l'Indivision CLOTEAUX/ROUAULT dans l'attente de la signature de l'acte authentique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Question n° 8

Délibération n° 24-01-008
Objet : Cession de voirie aux riverains à Kérvin

Objet : Cession de voirie aux riverains à Kérvin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'Indivision KEROULAS souhaite acquérir une partie de la voirie communale située au droit de sa propriété au lieudit « Kérvin »,
- que M. Jean-Alain PHILIPPE, souhaite acquérir une partie de la voirie communale située au droit de sa propriété au lieudit « Kérvin ».

Le déclassement et la cession de cette portion de voirie pourrait intervenir sans enquête publique préalable compte tenu de la dispense prévu par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose effectivement : « les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il est établi que cette voie ne sert qu'à la desserte des riverains et est sans utilité pour la voirie communale.

Monsieur le Maire propose de céder une partie de la voirie communale aux propriétaires riverains concernés.

- VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment son 2^{ème} alinéa,
- CONSIDERANT que le déclassement de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux dites fonctions de desserte et de circulation,
- CONSIDERANT que la partie maintenue dans le domaine public, telle qu'elle figure sur le plan joint, assurera les fonctions de desserte piétonne,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- DECIDE, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique, de déclasser cette portion de voie,
- AUTORISE après numérotation cadastrale des parcelles, la cession à l'Indivision KEROULAS et à M. Jean-Alain PHILIPPE, pour une superficie respective d'environ 230 m² et 220 m²
- FIXE le prix de vente du m² à 2 €,
- CHARGE le CDG22 d'établir l'acte administratif de vente,
- DIT que les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Question n° 9

Délibération n° 24-01-009

Objet : Lutte contre les mérules

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020, le Préfet du Finistère a inscrit l'ensemble du département en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules et, à ce titre, le devoir d'information aux futurs acquéreurs doit être fait par les notaires, agents immobiliers et professionnels lors des transactions immobilières.

Dès janvier 2018, les communes de Quimper, Châteaulin, Elliant, Douarnenez, Morlaix et St Martin des Champs ont été inscrites en zone d'exposition au risque mérules.

Depuis le 10 septembre 2019, 14 nouvelles communes se sont rajoutées à liste initiale : Audierne, Bénodet, Brest, Camaret-sur-Mer, Châteauneuf-du-Faou, Concarneau, Fouesnant, Plomodiern, Plouescat, Pont-Aven, Pont-l'Abbé, Quimperlé, Rosporden et Scaër

Les autres communes devront adresser annuellement au Préfet du Finistère, une délibération demandant le maintien de la commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Le Conseil Municipal, par 18 voix, pour,

- DEMANDE le maintien en zone de vigilance pour l'année 2024.

Question n° 10

Délibération n° 24-01-010

Objet : D.I.A.

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 8 décembre 2023.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
28/11/2023	029173 23 00021	ZE 675	29 rue Coentin Bozec	124	M° GUILLOU
01/12/2023	029173 23 00022	ZE 673	31 rue Coentin Bozec	374	M° GUILLOU
06/01/2024	029173 24 00001	ZE 670	25 rue Coentin Bozec	270	M° GUILLOU
09/01/2024	029173 24 00002	ZE 633	8 bis route de Kernon	25	Consilium notaires
10/01/2024	029173 24 00003	ZE 366	3 rue Glenmor	1051	M° OGOR
16/01/2024	029173 24 00004	ZE 662	22 rue Michel Thersiquel	507	Consilium notaires
01/02/2024	029173 24 0006	ZS 201	7 rue Laennec	1 306	M° LARHER

Question n° 11

Délibération n° 24-01-011

Objet : Rapport Quimper Bretagne Occidentale 2022

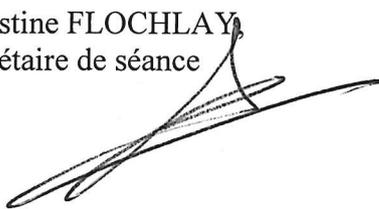
Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, la présidente de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un **rapport** retraçant l'**activité** de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

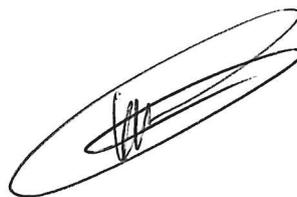
- PREND acte du document qui lui a été remis par voie dématérialisée.

La séance est close à : 21 h 30

Christine FLOCHLAY,
Secrétaire de séance



Christian CORROLLER,
Maire



COMMUNE DE PLONEIS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

INFORMATION

A compter du 01.07.2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- la liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance*
- le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.*

NB : par délibération du 03.07.2022, le conseil municipal choisi la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par voie dématérialisée (délibérations, décisions du maire et arrêté).

N°	OBJET	VOTE
24-01-001	Comptes administratifs et comptes de gestion 2024	Adoptée
24-01-002	Affectation des résultats commune 2023	Adoptée
24-01-003	Participation maintien de salaire	Adoptée
24-01-004	Modification du tableau des effectifs	Adoptée
24-01-005	Subvention voyage scolaire 2024	Adoptée
24-01-007	Ludothèque : renouvellement de la convention 2024-2026	Adoptée
24-01-007	Cession de terrain communal à la Croix Rouge	Adoptée
24-01-008	Cession de voirie aux riverains à Kérivin	Adoptée
24-01-009	Lutte contre les mérules	Adoptée
24-01-010	D.I.A.	L'assemblée a pris acte
24-01-011	Rapport 2022 Quimper Bretagne Occidentale	L'assemblée a pris acte

Affichée le 28 février 2024